

La gomme



A partir du 1^{er} septembre 2008 :

Nous voudrions vous rappeler la décision prise à Guangzhou et qui entre en application à partir du 1^{er} septembre 2008 (Les Lois du Tennis de Table, art. 2.4.7.)

Le revêtement doit être utilisé tel qu'il a été autorisé par l'ITTF, sans aucun traitement physique, chimique ou autre qui changerait ou modifierait les propriétés, l'adhérence, l'aspect, la couleur, la structure, la surface, etc

Ceci implique l'interdiction totale de l'utilisation des boosters (tuners enhancers, improvers, etc.).

L'utilisation des boosters en vue d'arriver à plus de vitesse et d'effets est salissante, fastidieuse, onéreuse, dangereuse et, maintenant, illicite. Il y a d'autres et meilleures façons d'arriver à ces résultats

C'est la raison pour laquelle la cellule des règlements de l'asbl Aile Francophone de la F.R.B.T.T. a pris les décisions suivantes :

A partir du 1^{er} septembre 2008 :

1. Il est interdit de gommer

Si quelqu'un est pris à gommer, il sera disqualifié de la compétition en question.
(R.O.I. – article 8.5.6.1)

2. Les cercles sportifs ne peuvent plus mettre à disposition un emplacement pour gommer.

Dans le cas où un cercle sportif est fautif, il sera puni de sanctions disciplinaires et des frais administratifs y afférents.

3. En interclubs, celui qui est pris à gommer doit être inscrit sur la feuille de match.

Celui qui sera inscrit sur une feuille de match pour avoir gommé perdra ses 4 matches.
(R.O.I. – article 8.5.6.2)

4. D'ici peu, la fédération et les provinces seront en possession d'appareils de contrôle « ENEZ » ; des contrôles seront alors réalisés tant en interclubs que lors des compétitions individuelles.

Les sanctions reprises au R.O.I. seront d'application.
